

# Brocom Partenariat & Engagement

En tant que membre de Brocom, le courtier en Assurances s'engage à respecter cette charte de partenariat.

Sans renonciation par lettre recommandée d'une des parties et au plus tard le 31 octobre, il sera reconduit automatiquement par période d'un an.

Par ce contrat, le Courtier en Assurances :

- Déclare être **enregistré en tant que courtier en assurances auprès de la FSMA** (Autorité des Services et Marchés Financiers) ;
- S'engage à **utiliser le logo du canal de distribution 'Courtier en Assurances'** enregistré par Brocom uniquement afin de se positionner et de se différencier en tant que tel ;
- S'engage à ne plus utiliser le logo du canal de distribution 'Courtier en Assurances' enregistré par Brocom, sous quelle forme que ce soit, dès la terminaison du présent partenariat sous peine d'application d'une astreinte forfaitaire de 100 € par mois entamé d'utilisation abusive ;
- S'engage à connaître, respecter et appliquer l'ensemble **des règles de déontologie sectorielle** (e.a. : Code déontologique, Règles de conduite publicitaire) ;
- S'engage à reconnaître et promouvoir auprès du consommateur **le service Ombudsman Assurances** comme organe de centralisation des plaintes émises par le consommateur ;
- S'engage à être outillé de manière à pouvoir défendre les intérêts du consommateur **de manière efficace** et à lui fournir le choix, le prix, le conseil et le service adéquat, en toute indépendance ;
- S'engage à être clairement **identifiable** par le consommateur comme 'Courtier en Assurances' en affichant le logo du canal de distribution 'Courtier en Assurances' enregistré par Brocom ;
- S'engage à assurer le **suivi de ses rendez-vous** lorsqu'il a activé les fonctionnalités de contact de sa page web sur [courtierenassurances.be](http://courtierenassurances.be) via [brocom.be](http://brocom.be). Cela s'applique à toutes les propositions de rendez-vous que ses clients demandent.
- S'engage à être en règle** avec Brocom d'un point de vue administratif (contrat et engagement) et financier (effectuer annuellement pour le 15 février au plus tard le paiement de sa cotisation annuelle par virement sur le compte BE32 3630 7284 3202) et respecter les termes de son contrat de partenariat ;
- Est par ceci autorisé réglementairement à porter le logo du canal de distribution 'Courtier en Assurances' enregistré par Brocom.**

